



ARRETE N° ARI_2026_486

Secretariat Général
Réf. : AZ/CR/CS/FT
Nomenclature : 6.1.3

**PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UNE LOTERIE
ACCORDEE A L'ASSOCIATION "SOU DE POCHE LOUIS PASTEUR"
LE SAMEDI 5 SEPTEMBRE 2026**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu les articles L322-3 et L 322-4 du Code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures,

Vu le décret n° 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif,

Vu la circulaire ministérielle du 30 octobre 2012 relative aux dispositions législatives et réglementaires régissant les loteries et lotos traditionnels,

Vu l'instruction ministérielle du 15 avril 2016 sur les conditions d'intervention et le rôle des services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) dans le contrôle de l'organisation de loteries et tombolas,

Vu la demande formulée par l'association « SOU DE POCHE LOUIS PASTEUR », dont le siège social est fixé à l'EHPAD « Les allées de Chabrières » sis à Bollène, représentée par son Président, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser une loterie au capital d'émission de mille deux cents euros (1200 €),

Considérant que les bénéfices de la loterie seront reversés dans le cadre d'actions, de rencontres et d'animations au profit des résidents de l'EHPAD « Les allées de Chabrières » de Bollène,



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2026_486

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'association « SOU DE POCHE LOUIS PASTEUR », domiciliée à Bollène, est autorisée à organiser une loterie au capital de mille deux cents euros (1200 €), soit 600 billets à 2 euros l'un. Les bénéfices de la loterie susvisée seront reversés dans le cadre d'actions, de rencontres et d'animations au profit des résidents de l'EHPAD « Les allées de Chabrières » de Bollène.

ARTICLE 2 – Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué à la destination prévue à l'article ci-dessus, sous la seule déduction d'éventuels frais d'organisation et d'achat des lots dont le montant global ne devra pas dépasser 15 % du capital d'émission, soit 180 euros.

ARTICLE 3 – Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

ARTICLE 4 – Les lots seront composés de divers produits, à l'exclusion d'espèces, de valeurs, titres, ou bons remboursables en espèces.

ARTICLE 5 – Les billets pourront être colportés, entreposés, mis en vente et vendus à Bollène. Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra, en aucun cas, être majoré. Ils ne pourront être vendus comme prime à la vente d'aucune marchandise.

ARTICLE 6 – Les billets devront mentionner :

- la date et le lieu précis du tirage,
- le prix du billet,
- le nombre de lots et leur désignation,
- l'association à laquelle seront reversés les bénéfices.

ARTICLE 7 – Le tirage aura lieu en une seule fois et en public le samedi 5 septembre 2026, sur la place du 18 juin 1940, dans le cadre de la Journée des Associations. Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

ARTICLE 8 – L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par le Code pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination indiquée à l'article 1^{er} du présent arrêté.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2026_486

ARTICLE 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la présente décision,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 – Monsieur le Maire de Bollène, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur départemental des finances publiques et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont un exemplaire sera également adressé au demandeur.

Bollène, le **13 AOUT 2026**

Anthony ZILIO

Maire de Bollène



Reçu en Préfecture le :
Affiché au tableau le 14/08/2026
Notifié le :
Exécuté le :

